

Mise en ligne : 30 septembre 2016.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## LES PÊCHERIES MAROCAINES, FEDHALA

AEC 1922-503 — Les Pêcheries marocaines (Pêcheries de Fedhala), FEDHALA. (Agents correspondants pour la France : Sté d'études marocaines, 9, rue de Clichy, Paris).

Capital. — Sté an., f. le 5 janvier 1922, 860.000 fr. en 1.720 actions de 500 fr. dont 1.060 actions d'apport.

Objet. — Toutes opérations concernant la pêche ainsi que l'industrie et le commerce de ses produits, sous-produits et dérivés, conserves de toute nature, etc. — Siège de l'exploit : Fedhala.

Imp. — Poisson salé.

Conseil. — MM. E. Fliche, Aug. Ducornet, Aug. Delcroix, L. *[sic : Pierre, marié en 1919 à Yvonne Hersent ?]* Perrin de Brichambaut, J.-B. Marchand, André Masséna, *Armando de Loureiro, Juan Martin Rodriguez*, admin.

---

### LES PÊCHERIES MAROCAINES (Pêcheries de Fedhala)

S.A. marocaine au capital de 0,62 MF.  
Siège social : Fedhala.

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 924*)

S.A., 5 janvier 1922.

Conseil d'administration  
composé de 3 à 9 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 20 actions.

DELCROIX (Auguste), 47, r. de Liège, Paris ; pdt

GIDOIN (Albert), 54, r. Peyronnet, Neuilly-sur-Seine ; v.-pdt.

*RODRIGUEZ (Juan Martin), Madrid (Espagne).*

DESTREBECQ (Edmond), 220, bd de la République, La Madeleine-lès-Lille (Nord).

*LOUREIRO (Armando Gomes de), à Lisbonne (Portugal).*

DUCORNET (Auguste), 46, r. des Petites-Écuries, Paris

NOE (Samuel de), 35, r. du Parc-de-Clagny, Versailles.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES MAROCAINES, 60, rue de Londres, Paris [= Hersent].

### Commissaires aux comptes

BEAUJON (Armand), 59, r. Chardon-Lagache, Paris

BROUILLET (Louis), 18, r. Pasteur, Asnières.

Capital social. — À l'origine, 800.000 fr., réduit à 430.000 fr. par décision de l'assemblée générale du 17 mars 1923 ; porté à 620.000 fr. par l'émission de 380 actions privilégiées de 500 fr. chacune (AG du 25 septembre 1923).

Parts de fondateur. — 1.000 sans valeur nominale.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale ; 7 % d'intérêt aux actions. Sur le surplus : 15 % entre les administrateurs, 25 % aux parts de fondateur. Le solde entre toutes les actions.

---